

FORMATION ET ACCRÉDITATION EN MATIÈRE DE PESTICIDES DE L'ONTARIO

GUIDE D'INFORMATION ET FORMULAIRE DE DEMANDE

Destructeurs de parasites

Mise à jour 2021

Présenté par :



RIDGETOWN
CAMPUS

En coopération avec le :

Ministry of the Environment,
Conservation and Parks

Ministère de l'Environnement, de
la Protection de la nature et des
Parcs

Ontario 

À PROPOS DE CE GUIDE D'INFORMATION

Veillez lire attentivement ce guide. Il vous fournira des renseignements utiles sur les mécanismes de délivrance de licences relatives aux pesticides en Ontario et vous guidera dans le processus d'accréditation.

Vous trouverez à l'intérieur du guide un formulaire de « Demande d'accréditation de destructeurs de parasites ». Pour démarrer le processus d'accréditation, vous pouvez vous inscrire en ligne, par téléphone ou retourner le formulaire de demande avec le paiement par la poste ou par télécopieur.

FORMATION ET ACCRÉDITATION EN MATIÈRE DE PESTICIDES DE L'ONTARIO (F&APO)

Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph

- Renseignements généraux
- Renseignements sur les demandes

Téléphone **1-888-620-9999** ou 519-674-1575

Télécopieur 519-674-1585

Courriel rcoptc@uoguelph.ca

Adresse Internet ontariopesticide.com/

Adresse : Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario (F&APO)
Université de Guelph - Ridgetown Campus,
120 Main Street East
RIDGETOWN (ON) N0P 2C0

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PARCS (MEPNP)

Direction des services à la clientèle et des permissions (DSCP)

- Demandes pour des licences en matière de pesticides (à la suite de l'accréditation)
- Licences perdues ou égarées
- Renouvellement des licences présentement en vigueur
- Demandes pour des licences d'exploitants

Téléphone 1-800-461-6290 ou 416-314-8001

Télécopieur 416-314-8452

Adresse Internet ontario.ca/page/pesticide-licences-and-permits#section-1

COMMENT LES PESTICIDES SONT-ILS RÉGLEMENTÉS?

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario réglemente la vente, l'entreposage, l'utilisation, le transport et l'élimination des pesticides dans la province. L'Ontario réglemente les pesticides en imposant des exigences appropriées en matière d'éducation, de permis ou de licences sur leur utilisation en vertu de la *Loi sur les pesticides* et du *Règlement de l'Ontario 63/09 (Règl. De l'Ont. 63/09)*.

Pour qu'un pesticide puisse être vendu ou utilisé en Ontario, il doit être préalablement homologué au palier fédéral en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. La catégorie du pesticide détermine :

- qui est autorisé à vendre ou à utiliser les produits pesticides;
- les restrictions imposées quant à l'utilisation de ces pesticides (p. ex., un permis ou une licence).

EN QUOI CONSISTE UN PESTICIDE?

La *Loi sur les pesticides* définit un « pesticide » comme étant un organisme, une substance ou une chose qui est fabriqué, présenté, vendu ou utilisé comme moyen de contrôler, d'empêcher, d'anéantir, d'amoinrir, d'attirer ou de repousser directement ou indirectement les parasites, ou comme moyen de modifier la croissance, le développement ou les caractéristiques de végétaux qui ne sont pas des parasites. Le terme s'entend en outre d'un organisme, d'une substance ou d'une chose enregistré en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* fédérale.

Classification des pesticides

Il y a 4 catégories de pesticides énoncées dans le Règlement de l'Ontario 63/09. Elles sont décrites en détail dans le site Web du MEPNP « [Classification des pesticides](#) ». (ontario.ca/fr/page/classement-des-pesticides).

LICENCES EN MATIÈRE DE PESTICIDES

En Ontario, vous devez avoir une licence pour :

- vendre des pesticides (vendeurs)
- appliquer des pesticides (destructeurs)
- exploiter une entreprise qui emploie des personnes pour appliquer des pesticides commercialement (exploitant, comme une entreprise commerciale de lutte antiparasitaire)

1. Licence de destructeur

Vous devez détenir une licence de destructeur pour appliquer des pesticides commercialement dans un lieu dont vous n'êtes ni le propriétaire ni l'exploitant.

Types de licences de destructeurs

- lutte antiparasitaire dans une structure,

- lutte antiparasitaire en milieu terrestre,
- lutte antiparasitaire en milieu aquatique.

Admissibilité

Pour faire une demande de licence de destructeur, vous devez :

- avoir suivi et réussi, dans les 12 mois précédents, un cours reconnu d'accréditation sur la lutte antiparasitaire,
- être en bonne forme physique,
- avoir au moins 16 ans,
- avoir au moins une 10e année de scolarité reconnue en Ontario.

2. Licence d'exploitant

Vous devez obtenir une licence d'exploitant dans les cas suivants :

- vous exploitez votre propre entreprise de lutte antiparasitaire en Ontario,
- vous employez des personnes qui appliquent des pesticides commercialement.

Les licences d'exploitant expirent chaque année au 31 décembre. Vous devez renouveler votre licence d'exploitant tous les ans.

Admissibilité

Pour faire une demande de licence d'exploitant, vous devez :

- avoir au moins 18 ans,
- détenir une licence de destructeur de parasites valide de l'Ontario,
- posséder une assurance appropriée pour les entreprises de lutte antiparasitaire.

3. Licence de vendeur

Vous devez détenir une licence de vendeur de produits antiparasitaires si votre entreprise ou vous-même vendez, offrez de vendre ou transférez des pesticides en Ontario. Vous devez remplir une demande séparée pour chaque emplacement d'affaires. Les deux types de licences de vendeur, c'est-à-dire restreinte ou générale sont valides pour cinq ans.

Types de licences de vendeur

Le type de licence dont vous avez besoin dépend du type de pesticides que vous vendez :

- Licence de vendeur de la catégorie Restreinte (pesticides de la catégorie D et produits dont la vente est contrôlée),
- Licence de vendeur de la catégorie Générale (vente en gros ou au détail des produits antiparasitaires des catégories A, B, C et D)
- Licence de vendeur de la catégorie Semences traitées (semences de maïs et de soja traitées aux néonicotinoïdes de la catégorie E.

ACCREDITATION DES DESTRUCTEURS

Si vous prévoyez présenter une demande pour une nouvelle licence de destructeur de parasites, vous devez d'abord obtenir votre accréditation selon le processus de Formation et d'accréditation en matière de pesticides de l'Ontario (F&APO), auprès du Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph.

ÉTAPES POUR L'ACCREDITATION :

1. Remplissez le formulaire « Demande d'accréditation en matière de pesticides ».

Vous pouvez soumettre votre demande en ligne ou remplir le formulaire annexé à ce guide.

Présentez votre demande à F&APO accompagnée d'un paiement de 180 \$ pour les frais.

Soumettez votre demande en ligne ontariopesticide.com (si vous payez avec VISA ou MasterCard)

Par la poste : Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario (F&APO)

Université de Guelph – Campus de Ridgetown

120 Main Street East, Ridgetown (ON) N0P 2C0

Par téléphone : 1-888-620-9999 Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Par télécopieur : 519-674-1585, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Les paiements par téléphone ou télécopieur doivent être faits par VISA ou MasterCard.

- Choisissez une date et un lieu d'examen. Les examens sont prévus à divers endroits de l'Ontario, et le calendrier des examens est publié dans le site ontariopesticide.com (vous pouvez aussi appeler sans frais au 1-888-620-9999).
- Si vous avez des questions, contactez F&APO. Les heures normales de bureau sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

2. Passez en revue les documents d'étude qui vous seront envoyés.

Vous recevrez le Manuel de base qui contient des informations pertinentes à tous les destructeurs et un autre module qui contient des informations pertinentes à la catégorie de licence que vous demandez.

- Le programme d'accréditation est conçu de sorte que vous puissiez étudier à la maison. Lisez les manuels d'étude et répondez aux questions de pratique à la fin de chaque section.
- Si vous avez des questions concernant l'accréditation, les catégories de licences ou le matériel de cours, appelez au 1-888-620-9999.

3. Passez l'examen d'accréditation.

L'examen d'accréditation comprend des questions à choix multiples et est divisé en deux parties. Chaque partie compte 50 questions. L'examen du Manuel de base est un examen à livre fermé et dure une heure. L'examen du Module spécifique à la catégorie de licence choisie est un examen à

livre ouvert et dure une heure et demie. *(De plus amples détails accompagneront vos documents d'étude.)*

- 4. Pour réussir l'examen d'accréditation**, vous devez obtenir une note de 75 % ou plus dans chacun des examens, le Manuel de base et le Manuel du module spécifique à la catégorie de licence. Vous recevrez ensuite une lettre d'accréditation. Vous devrez envoyer un exemplaire de cette lettre au MEPNP lorsque vous demanderez votre licence de destructeur.

Vous devez présenter votre demande de licence de destructeur au MEPNP dans un délai d'un an à compter de la date où vous passez vos examens d'accréditation. Le coût est de 90 \$ par licence pour cinq ans.

DEMANDER UNE LICENCE DE DESTRUCTEUR

Pour demander une licence auprès de la Direction des services à la clientèle et des permissions du MEPNP, voici ce que vous devez faire :

- Ouvrir [Accès public sécurisé](#) pour créer votre compte du ministère ou y accéder.
 - Cliquer sur [Comment présenter une demande](#) pour obtenir des liens et des ressources.
- Si vous ne possédez pas déjà de compte client auprès du ministère, suivre les étapes pour [Créer un compte client du ministère pour un particulier](#)
- Fournir les renseignements au sujet de votre employeur (s'il y a lieu).
- Fournir la preuve du certificat de lutte antiparasitaire (pour les nouvelles demandes seulement).
- Acquitter les frais de demande par carte de crédit ou de débit (Visa, Mastercard ou Débit Interac seulement).
- Vous recevrez une confirmation par courriel et une copie électronique de votre licence de lutte antiparasitaire.

CATÉGORIES DE LICENCES DE DESTRUCTEUR

Comment puis-je déterminer la catégorie de licence dont j'ai besoin?

Vous avez besoin d'une licence de destructeur du MEPNP autorisant l'utilisation de pesticides selon les termes et conditions de la licence si vous : appliquez des pesticides à des fins commerciales ou non commerciales sur la propriété d'un employeur et que vous n'êtes pas un technicien ou un apprenti.

La licence de destructeur dont vous avez besoin dépend du type de destruction que vous effectuez. La catégorie que vous devez choisir correspond à la licence requise. Les tableaux suivants vous aideront à déterminer la catégorie de licence de destructeur dont vous avez besoin.

Licences de destructeur – dans une structure

Catégorie de licence	Pesticides dont l'utilisation est autorisée par la licence	Conditions d'utilisation
Fumigation des marchandises	<ol style="list-style-type: none"> 1. Phosphure d'aluminium. 2. Phosphure de magnésium. 3. Phosphine. 4. Mélange de dioxyde de carbone et un des mélanges suivants : phosphure d'aluminium, phosphure de magnésium ou phosphine. 5. Tout autre insecticide qui n'est pas un fumigant gazeux et dont l'étiquette prévoit l'utilisation pour détruire les parasites associés à la marchandise qui fait l'objet de la fumigation. 6. Un pesticide de catégorie C qui est un fumigant gazeux. 	Utiliser pour une fumigation de marchandises ou autre type de destruction d'organismes nuisibles dans une structure associée à une marchandise, si la marchandise est contenue dans un espace clos, notamment un conteneur d'expédition, un silo, un compartiment, un véhicule ou une chambre de fumigation ou la fumigation se fait sous une bâche empêchant le gaz de s'échapper.
Fumigation générale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fumigants gazeux. 2. Chloropicrine. 	Utiliser pour toutes les fumigations.
Fumigation du sol	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fumigants gazeux. 2. Chloropicrine. 	Utiliser pour les fumigations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Fumigation de sol à l'intérieur d'un bâtiment, sous une bâche empêchant le gaz de s'échapper; 2. Fumigation de sol qui n'est pas à l'intérieur d'un bâtiment, sous une bâche empêchant le gaz de s'échapper. 3. Destruction de parasites terrestres mentionnée au paragraphe 71 (3). Ne pas utiliser pour la fumigation de terriers de rongeurs.
Chambre de fumigation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bromure de méthyle. 2. Oxyde d'éthylène. 3. Dioxyde de carbone. 	Utiliser pour la fumigation dans une chambre de fumigation.
Plantes de serres et d'intérieur	Tous les pesticides, y compris les fumigants et les substances en suspension dans l'air, sauf : <ol style="list-style-type: none"> 1. Fumigants gazeux. 2. Chloropicrine. 3. Termiticides. 	Destruction dans une structure afin de lutter contre les parasites des plantes cultivées dans une serre et dans tout autre bâtiment ou structure. Comprend l'utilisation dans les aires situées sur le dessus de serres, de bâtiments ou de structures qui leur sont contiguës.
Dans une structure	Tous les pesticides, y compris les fumigants et les substances en suspension dans l'air, sauf : <ol style="list-style-type: none"> 1. Pesticides de catégorie B qui sont des fumigants gazeux. 2. Chloropicrine. 3. Termiticides. 4. Herbicides. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser pour toutes les destructions dans une structure sauf celles visant à lutter contre les parasites des plantes. 2. Utiliser pour la destruction de parasites terrestres mentionnée au paragraphe 71 (1) du Règl. de l'Ont. 63/09.
Termiticides	Tous les termiticides, y compris les fumigants et les substances en suspension dans l'air, sauf : <ol style="list-style-type: none"> 1. Fumigants gazeux. 	Utiliser pour une destruction de parasites dans une structure visant à lutter contre les termites ou à prévenir leur propagation.

Catégorie de licence	Pesticides dont l'utilisation est autorisée par la licence	Conditions d'utilisation
	2. Chloropicrine.	

Licences de destructeur en milieu terrestre

Catégorie de licence	Pesticides dont l'utilisation est autorisée par la licence	Conditions d'utilisation
Application aérienne	Tous les pesticides qui peuvent être utilisés par application aérienne, selon le mode d'emploi sur leur étiquette.	Utiliser pour la destruction de parasites terrestres par voie d'application aérienne. Utiliser pour la destruction de parasites aquatiques mentionnée à l'article 85 du Règl. de l'Ont. 63/09.
Milieu agricole	Tous les pesticides qui ne sont pas des fumigants gazeux, sauf les fumigants gazeux contenant du phosphore d'aluminium.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser pour la destruction de parasites terrestres aux fins d'une exploitation agricole. 2. Utiliser pour la destruction de parasites dans une structure mentionnée à l'article 56 du Règl. de l'Ont. 63/09.
Débroussaillage et désherbage	Tous les herbicides, insecticides et fongicides, sauf les fumigants gazeux.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser pour la destruction de parasites terrestres pour lutter contre la végétation si elle est effectuée aux fins d'un ouvrage public ou pour permettre l'accès à celui-ci. 2. Utiliser pour la destruction de parasites dans une structure mentionnée à l'article 57 du Règl. de l'Ont. 63/09. 3. Destruction de parasites terrestres visée à l'article 67.2 du Règl. de l'Ont. 63/09. 4. Destruction de parasites terrestres afin d'entretenir des emprises ou des servitudes sans rapport avec un ouvrage public. 5. L'utilisation d'insecticides et de fongicides uniquement sur des poteaux en bois ancrés dans le sol.
Milieu forestier	Tous les pesticides, sauf les fumigants gazeux.	Utiliser pour la destruction de parasites terrestres effectuée aux fins d'activités forestières.
Entretien paysager	Tous les pesticides, sauf les fumigants gazeux.	<p>Destruction de parasites terrestres pour l'entretien de plantes ornementales destinées à la vente.</p> <p>Destruction de parasites terrestres sur des terrains utilisés à des fins résidentielle, récréative, commerciale ou publique pour l'une des utilisations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utilisation afin d'entretenir des gazons ou des plantes ornementales. 2. Utilisation sur l'extérieur des bâtiments ou des ouvrages afin de détruire les parasites associés directement aux

		<p>gazons ou aux plantes ornementales.</p> <p>3. Utilisation afin d'entretenir des zones boisées d'un hectare ou moins.</p> <p>4. Utilisation afin d'entretenir des emprises ou des servitudes sans rapport avec un ouvrage public.</p> <p>5. Utilisation afin de détruire la végétation, de prévenir sa propagation ou de lutter contre elle, comme l'autorise l'article 23, 28 ou 29 du Règl. de l'Ont. 63/09.</p>
--	--	--

Licences de destructeur en milieu aquatique

Catégorie de licence	Pesticides dont l'utilisation est autorisée par la licence	Conditions d'utilisation
Végétation aquatique	Herbicides.	Utiliser pour la destruction de parasites aquatiques.
Poissons et mollusques	Pesticides dont l'étiquette prévoit l'utilisation lors d'une destruction de parasites aquatiques qui sont des poissons, des grandes lamproies marines ou des mollusques	Utiliser pour la destruction de parasites aquatiques.
Moustiques et mouches piqueuses	Insecticides dont l'étiquette prévoit l'utilisation lors d'une destruction de moustiques et d'autres mouches piqueuses.	Utiliser pour la destruction de parasites aquatiques. 1. Utiliser pour la destruction de parasites terrestres mentionnée au paragraphe 71 (2) du Règl. de l'Ont. 63/09.

Apprenti

Un apprenti est une personne embauchée pour assister un destructeur de parasites accrédité, mais qui n'a pas suivi de cours sur l'emploi sécuritaire des pesticides reconnu par le MEPNP et qui n'a pas encore fait un stage professionnel avec un destructeur accrédité. Les apprentis doivent toujours travailler sous la surveillance étroite d'un destructeur accrédité.

Technicien

Un technicien est un apprenti qui a réussi un cours sur l'emploi sécuritaire des pesticides reconnu par le MEPNP au cours des 24 derniers mois et qui a fait un stage professionnel avec un destructeur accrédité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Que se passe-t-il si je suis déjà accrédité dans une autre province?

Si vous êtes déjà autorisé dans une autre province ou un autre territoire, vous devez obtenir un permis en Ontario avant de pouvoir appliquer commercialement des pesticides en Ontario.

Si vous êtes titulaire d'une licence ou d'un certificat de destructeur ou d'épandeur de pesticides qui a été émis à l'extérieur de la province, cette licence ou ce certificat pourrait être considéré comme l'équivalent d'une licence de destructeur de l'Ontario. Dans ce cas, vous pourriez être exempté de l'obligation de suivre une formation de destructeur en Ontario.

Vous devrez présenter une demande d'équivalence par l'intermédiaire du système en ligne du ministère. Consulter la section « Présenter la demande d'une licence de destructeur (lutte antiparasitaire) ».

Pour en savoir plus sur l'équivalence des licences relatives aux pesticides en Ontario, veuillez communiquer avec la Direction des évaluations techniques et de l'élaboration des normes (DETEN) au numéro [416-327-5519](tel:416-327-5519) ou à l'adresse courriel SDB-PesticideApproval@ontario.ca.

Remarque : Si vous détenez une licence émise à l'extérieur de la province qui est considérée comme l'équivalent d'une licence de destructeur de l'Ontario, la date d'expiration de votre licence ontarienne sera alors la même que celle de votre licence actuelle. [Voir le [Règl. de l'Ont. 230/18](#)]

Quel est le coût de l'accréditation?

- Demande d'une catégorie de licence initiale (inclut le Manuel de base + le Module d'une catégorie de licence) - 180 \$
- Chaque catégorie additionnelle de licence (cours suivi dans un délai de 12 mois après l'examen du Manuel de base) – 163,50 \$
- La totalité du paiement **doit être reçue** avant l'envoi du matériel d'étude. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés.
- Aucun remboursement ne sera accordé. Il y a des frais de 30 \$ pour les chèques sans provision.
- Vous recevrez un reçu après le traitement de votre paiement.

Que dois-je faire lorsque j'ai fini d'étudier les manuels de cours?

- Passer l'examen ou les examens d'accréditation auxquels vous vous êtes inscrits.

Vais-je recevoir une confirmation de la date et de l'endroit que j'ai choisis pour l'examen?

- Nous vous ferons parvenir un « Avis d'examen » pour confirmer la date, l'heure et l'endroit que vous avez indiqués dans votre formulaire de demande pour passer l'examen. Si vous ne recevez pas cette lettre au moins une semaine avant la date choisie pour l'examen, veuillez communiquer avec nous au 1-888-620-9999.
- Si votre premier choix d'examen n'est plus disponible ou qu'il est complet lors du traitement de votre demande, vous serez inscrit à votre deuxième choix. Nous vous contacterons si aucun de vos choix d'examen n'est disponible.
- Vérifiez attentivement les renseignements inscrits dans « l'Avis d'examen ». Assurez-vous que vos renseignements personnels dans la lettre sont exacts et que la catégorie de licence est exacte. En cas d'erreur dans cette lettre, appelez-nous immédiatement au 1-888-620-9999.

Afin de pouvoir passer l'examen, vous devez remettre « l'Avis d'examen » au surveillant au lieu d'examen. Si vous ne pouvez pas présenter votre « Avis d'examen », vous ne serez pas autorisé à passer l'examen.

De quoi ai-je besoin pour passer l'examen?

- Pour obtenir la licence d'une catégorie d'accréditation, vous devez obtenir une note de 75 % ou plus dans chacun des deux examens, soit le Manuel de base et le Module spécifique à la catégorie de licence.
- Si vous échouez lors de votre examen initial, vous avez 12 mois après votre examen initial pour repasser l'examen. Vous pouvez repasser l'examen deux fois, si nécessaire, au cours des 12 mois. Vous pouvez passer l'examen seulement deux fois au cours d'une période de six mois. Les frais pour reprendre un examen sont de 55 \$.
- Si nécessaire, après trois tentatives, vous pouvez vous réinscrire de nouveau comme candidat un an après votre première tentative d'examen.

Quand vais-je obtenir mes résultats?

- La F&APO vous fera parvenir les résultats d'examens dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'examen.
- Les résultats d'examen ne peuvent pas être divulgués par téléphone, télécopieur ou courriel.
- Si vous avez réussi l'examen, vous devez envoyer un exemplaire de la lettre d'accréditation avec votre demande de licence dûment remplie au MEPNP pour obtenir votre licence de destructeur.

Puis-je changer ou annuler ma date d'examen?

- Vous pouvez reprogrammer votre date d'examen sans pénalité, **une seule fois**. Aucun remboursement ne sera accordé. Vous devez aviser Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario au moins 48 heures avant la date prévue de votre examen.
- Si vous n'êtes pas présent à la date prévue d'examen et que vous avez omis d'en aviser F&APO, vous renoncerez à la totalité des droits d'inscription payés. Vous devrez vous réinscrire comme si vous étiez un nouveau candidat (et payer 180 \$) pour être admissible à une nouvelle date d'examen.
- Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario peut annuler une date d'examen en raison de conditions météorologiques ou d'autres difficultés. L'examen sera reporté sans pénalité et nous vous informerons des nouveaux arrangements.

Que dois-je savoir d'autre au sujet de l'accréditation?

- L'accréditation s'adresse à tous, mais pour demander une licence de destructeur, vous devez avoir au moins 16 ans et posséder une 10^e année de scolarité ou l'équivalent.
- Si vous avez des besoins particuliers, veuillez nous en informer au moment de l'inscription.
- Une maîtrise suffisante de l'anglais ou du français est requise pour réussir le programme d'étude à domicile et l'examen.
- Veuillez prendre bonne note de votre numéro de demandeur. Pour assurer une réponse rapide à vos demandes de renseignements, mentionnez ce numéro lorsque vous communiquez avec Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE?

Vous pouvez aussi présenter votre [demande en ligne](http://ontariopesticide.com) (ontariopesticide.com) si vous payez avec votre carte VISA ou MasterCard)

Section 1 : Renseignements personnels et d'entreprise

- Veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie et à l'encre dans les cases indiquées.
- **Assurez-vous que le formulaire est complètement rempli, autrement votre demande ne sera pas traitée.**
- Cochez l'endroit où le matériel d'étude et la correspondance doivent être envoyés : à votre adresse résidentielle ou à celle de votre entreprise.

Le matériel d'étude (c'est-à-dire le Manuel de base et le manuel spécifique à la catégorie de licence) vous sera envoyé par service de messagerie. Assurez-vous d'inscrire une adresse civique afin que le messenger puisse livrer les manuels pendant la journée, ainsi qu'un numéro de boîte ou de route rurale, s'il y a lieu.

- Veuillez indiquer si la correspondance doit être en français ou en anglais.

Section 2(a) : Demande d'accréditation initiale de destructeur de parasites

- Veuillez cocher une case pour la demande initiale dont les frais sont de 180 \$ (inclut le Manuel de base, le Module de la catégorie de licence et les examens).
- Si vous souhaitez demander plus d'une licence, vous pouvez en faire la demande en cochant les cases des catégories de licence additionnelles. Les frais sont de 163,50 \$ pour chaque catégorie additionnelle.

Section 2(b) : Demande d'accréditation additionnelle de destructeur de parasites

- Si vous avez réussi l'examen du Manuel de base au cours des 12 derniers mois, vous pouvez soumettre une demande pour des catégories de licence additionnelles.
- Veuillez inscrire à cet endroit la catégorie de licence additionnelle pour laquelle vous demandez une licence.

Section 3 : Renseignements sur l'examen

- Indiquez votre premier et votre deuxième choix d'examen correspondant à la date et au lieu d'examen. Vous pouvez accéder à l'horaire des examens à ontariopesticide.com ou en appelant sans frais au 1-888-620-9999.
- Gardez à l'esprit que vous devez passer l'examen dans les 12 mois suivant la date de votre demande.

Section 4 : Confidentialité

- Veuillez signer et dater le formulaire de demande pour confirmer que les renseignements que vous avez fournis sont exacts et complets.

Section 5 : Paiement

- Indiquez le montant total que vous envoyez. Cochez votre mode de paiement.
- Si vous choisissez de payer par Visa ou MasterCard, transcrivez fidèlement votre numéro de carte, la date d'expiration, le code CVV et le nom figurant sur la carte.
- Les chèques doivent être faits à l'ordre de « University of Guelph ».
- Les demandes reçues sans paiement ne seront pas traitées.

Demande d'accréditation de destructeur de parasites

Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario – Université de Guelph, Campus de Ridgetown

Renseignements généraux : 1-888-620-9999 (519-674-1575) Téléc. : 519-674-1585 Courriel : rcoptc@uoguelph.ca

Section 1 - Renseignements personnels et d'entreprise (écrire lisiblement, à l'encre, en lettres moulées)

Nom du demandeur (prénoms, nom de famille) : _____

Date de naissance (mois-jour-année) : _____

Adresse de domicile (n°, rue, app. /unité) : _____

Ville/village : _____ Prov. _____ Code postal _____

Téléphone à domicile : _____ Télécopieur à domicile : _____

Courriel à domicile : _____ Courriel de l'entreprise : _____

Nom de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise (n°, rue, app. /unité) : _____

Ville/village : _____ Prov. _____ Code postal _____

Téléphone de l'entreprise : _____ Télécopieur de l'entreprise : _____

Envoyer la correspondance à mon domicile à l'entreprise . (Cochez une des cases)

Envoyer la correspondance en anglais en français . (Cochez une des cases)

Section 2a - Demande d'accréditation initiale de destructeur de parasites :

Veuillez cocher une case ci-dessous pour vos frais de demande initiale de 180 \$ (inclut le Manuel de base et une catégorie de licence). Vous pouvez aussi demander des catégories de licence additionnelles en cochant des cases additionnelles. Les frais pour chaque catégorie additionnelle, incluant l'examen sont de 163,50 \$; cela n'inclut pas le Manuel de base.

Terrestre	Aquatique	Structure	Limité
<input type="checkbox"/> Entretien paysager	<input type="checkbox"/> Végétation aquatique	<input type="checkbox"/> Dans une structure	<input type="checkbox"/> Fumigation de marchandises
<input type="checkbox"/> Milieu forestier	<input type="checkbox"/> Moustiques et mouches piqueuses	<input type="checkbox"/> Plantes de serre et d'intérieur	<input type="checkbox"/> Fumigation de sol
<input type="checkbox"/> Débroussaillage-désherbage	<input type="checkbox"/> Poissons et mollusques	<input type="checkbox"/> Terme	<input type="checkbox"/> Chambre de fumigation
<input type="checkbox"/> Application aérienne		<input type="checkbox"/> Fumigation générale	
<input type="checkbox"/> Agriculture			

Section 2b - Demande d'accréditation additionnelle de destructeur de parasites :

Si vous avez réussi l'examen du Manuel de base au cours des 12 derniers mois, vous pouvez soumettre une demande pour des catégories de licence additionnelles. Veuillez indiquer ci-dessous les catégories additionnelles pour lesquelles vous demandez une licence. Vous devez passer l'examen de la catégorie de licence additionnelle dans les 12 mois suivant l'examen du Manuel de base. Le coût pour chaque catégorie additionnelle est de 163,50 \$.

Catégorie de licence additionnelle (à partir de la liste ci-dessus) : _____

Section 3 - Renseignements sur l'examen

Veuillez inscrire vos choix d'examens ci-dessous. Vous devez passer l'examen dans les 12 mois suivant la date de votre demande.

Lieu d'examen :

1^{er} choix : _____ Date : _____

2^e choix : _____ Date : _____

Si votre premier choix d'examen n'est pas disponible, vous serez inscrit à votre deuxième choix. Nous vous informerons du lieu où vous devrez passer votre examen au plus tard une semaine avant la date d'examen.

VOUS DEVEZ REMPLIR LA PAGE SUIVANTE

Section 4 - Confidentialité

Les renseignements personnels apparaissant dans ce formulaire sont recueillis conformément à la *Loi sur les pesticides*. Ils seront utilisés pour inscrire les participants au Programme de formation et d'accréditation en matière de pesticides de l'Ontario, à émettre les accréditations et à fournir des informations à jour. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs utilisera ces renseignements pour vérifier le respect des exigences en vertu de la *Loi sur les pesticides* et pour vérifier l'accréditation. Les questions concernant la consignation de ces renseignements doivent être adressées à Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario, Campus de Ridgeway, Université de Guelph, 1-888-620-9999 ou (519) 674-1575.

J'atteste que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____

Section 5 – Paiement (exonéré de la TVH)

Nom du demandeur (prénoms, nom de famille)

Catégorie de licence initiale (Manuel de base et un module, incluant les examens) : 180 \$

Chaque catégorie de licence additionnelle (un module incluant l'examen) : 163,50 \$

Paiement total : _____ \$

Paiement par : (cochez une case)

Chèque (payable à « University of Guelph ») Mandat-poste VISA MasterCard

Ne pas envoyer d'argent (aucun remboursement)

Numéro de la carte de crédit _____

Date d'expiration _____ Code CVV _____

Nom du titulaire de la carte : _____

Signature du titulaire de la carte : _____

Retournez le formulaire de demande dûment rempli accompagné du paiement à :

Par la poste :

Ontario Pesticide Training and Certification

Université de Guelph, Campus de Ridgeway

120 Main St East

RIDGETOWN (ON) N0P 2C0

Par télécopieur : 519-674-1585 (accompagné d'un paiement par Visa ou MasterCard seulement)

Un formulaire incomplet peut retarder la demande d'inscription.

Pour des renseignements d'ordre général, veuillez appeler au 1-888-620-9999 (519-674-1575)